



CLASSIQUES
GARNIER

Édition de ARNOULD (Jean-Claude), « Extrait du privilege du roy », *Histoires tragiques extraites des œuvres italiennes de Bandel*, BOAISTUAU (Pierre)

DOI : [10.48611/isbn.978-2-406-16430-2.p.0145](https://doi.org/10.48611/isbn.978-2-406-16430-2.p.0145)

La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.

© 2024. Classiques Garnier, Paris.
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.
Tous droits réservés pour tous les pays.

EXTRAIT DU PRIVILEGE DU ROY

Par grace et privilege du Roy, est permis à Vincent Sertenas Libraire en l'Université de Paris, d'imprimer ou faire imprimer, vendre et distribuer un livre intitulé, Histoires Tragiques, extraites des œuvres Italiennes de Bandel, et mises en nostre langue François par Pierre Boaiſtuau, surnommé Launay, natif de Bretagne¹. Et fait ledit Seigneur defenses à tous Libraires et Imprimeurs, de non imprimer ou faire imprimer, vendre ne distribuer en ses pays, terres et seigneuries, autres que ceux qu'aura imprimez ou fait imprimer ledict suppliant : sur peine de confiscation desdicts livres, et des despens dommages et interests audict suppliant, jusques au temps et terme de six ans, à compter du jour et date qu'ils seront achevez d'imprimer : ainsi qu'il est contenu ès lettres patentes dudict seigneur, données à Paris le xvii. jour de Janvier, l'an 1558². Signées³ Hurault⁴, et seellées en simple queue de cire jaulne.

1 À son apparition sur la scène littéraire, il est « Pierre Bouaistuau, natif de Bretagne des parties de Nantes » (page de titre de *L'Histoire de Chelidonius Tigurinus* en 1556), puis il se désigne habituellement lui-même sous la forme « Pierre Boaiſtuau surnommé Launay, natif de Bretagne ». Au titre des *Histoires Tragiques* et de *l'Institution du Royaume chrestien* destinés à Élisabeth I^{re}, il s'arroe un « Pierre du Boystuau, surnommé Launay, gentilhomme françois ». Les poèmes de louange épars le nomment « Seigneur de Launay » et un acte de 1556 « feu noble homme Pierre Boaystuaue, escuyer, sieur de Launay » (Michel Simonin, « Notes sur Pierre Boaiſtuau », *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance*, XXVIII-2, 1976, p. 332, puis *L'Encre et la lumière*, Genève, Droz, 2004, p. 13).

2 Ancien style, c'est-à-dire 1559 n. s.

3 A : signé.

4 Jacques Hurault, sieur d'Huriel et Vibraye (1514-1588), secrétaire de la Chancellerie et grand audiencier de France.